

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Sport de compétition** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Sport de compétition** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F124/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F124/abonnement))

Sport de compétition

Vérfié le 29 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Coronavirus / Covid-19 : déroulement des compétitions sportives

Les compétitions sportives de niveau amateur et professionnel peuvent se dérouler dans le respect des règles sanitaires. Pour en savoir plus, consultez notre page dédiée à la pratique du sport pendant le confinement (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14436>)

Vous pouvez pratiquer du sport en participant à des compétitions. Pour cela, vous pouvez vous inscrire dans un club affilié à une fédération ou dans une manifestation sportive acceptant les pratiquants sans club. Dans les deux cas, vous devrez être apte physiquement. La prise de certains médicaments durant une compétition doit se faire avec une autorisation spécifique.

Qui peut faire du sport de compétition ?

Si vous êtes apte physiquement, vous pouvez participer à des compétitions sportives. Il suffit de remplir les conditions d'inscription fixées par l'organisateur.

Les compétitions sont accessibles aux majeurs comme aux mineurs. Toutefois, un âge minimum peut être nécessaire pour s'inscrire à une compétition. Par exemple, un enfant de 10 ans ne pourra pas participer à un semi-marathon.

À noter

De nombreuses structures offrent des activités sportives accessibles aux personnes handicapées (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F711>)

Où faire du sport de compétition ?

Vous pouvez faire du sport de compétition dans un club affilié à une fédération ou dans une manifestation sportive acceptant les pratiquants sans club.

Ces structures sportives peuvent être unisport ou multisports. Les structures multisports sont souvent dédiées à un public spécifique : élèves ou étudiants, retraités, militaires...

Les dirigeants, entraîneurs, éducateurs et officiels sportifs sont chargés d'encadrer les compétitions. Ils peuvent être bénévoles ou professionnels.

Comment s'inscrire ?

Dans un club affilié à une fédération

Pour participer à des compétitions, vous pouvez vous inscrire dans un club sportif affilié à une fédération reconnue (fédération française de football ou de rugby par exemple).

licence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1029>). Pour l'obtenir, vous devrez notamment démontrer votre aptitude physique en fournissant un certificat médical ou une attestation de renseignement d'un questionnaire de santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>)

Les frais concernant l'adhésion à un club (licence et visite médicale) peuvent être pris partiellement en charge par des coupons sport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2119>) ou par le Pass Sport (<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>)

Les frais liés à l'équipement et au transport sont souvent pris en charge pour tout ou partie par le club.

Dans une manifestation sportive acceptant les pratiquants sans club

Pour participer à une compétition, vous pouvez vous inscrire à une manifestation sportive acceptant les pratiquants sans club (certaines courses à pied, par exemple).

Pour cela, vous devrez démontrer votre aptitude physique en produisant un certificat médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>)

Des frais d'inscription peuvent être fixés par l'organisateur.

Produits dopants

Certains médicaments (contre le rhume ou des anti-douleurs par exemple) sont considérés comme des produits dopants. Ils ont été listés par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) :

Savoir si un médicament contient une substance interdite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60274>)

Si vous prenez ces médicaments pour raison médicale (asthme, rhume, blessure...), vous pouvez participer à une compétition tout en prenant votre traitement. Cependant, il vous faut une autorisation spécifique dite . Pour l'obtenir, vous devez remplir un formulaire et le transmettre à l'AFLD par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'envoi du formulaire doit s'accompagner d'un chèque de **30 €** à l'ordre de

Demande ou renouvellement d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) de substances dopantes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12139>)

L'autorisation est valable pendant 1 an et doit être renouvelée par la suite.

Textes de loi et références

Code du sport : articles L131-14 à L131-22 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006167037&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167037&cidTexte=LEGITEXT000006071318)
Rôle des fédérations sportives

Code du sport : articles L331-1 à L331-4-1 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006167055&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167055&cidTexte=LEGITEXT000006071318)
Organisation de compétitions

Code du sport : article R131-1 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006167068&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167068&cidTexte=LEGITEXT000006071318)
Rôle du ministère des sports

Code du sport : articles R131-32 à R131-36 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006182658&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182658&cidTexte=LEGITEXT000006071318)
Règlements des fédérations sportives

Services en ligne et formulaires

Savoir si un médicament contient une substance interdite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60274>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R60274](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60274)
Outil de recherche

Demande ou renouvellement d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) de substances dopantes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12139>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R12139](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12139)
Formulaire

Questions ? Réponses !

- Un certificat médical est-il obligatoire pour faire du sport ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>)
- Quelles sont les activités sportives accessibles aux personnes handicapées ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F711>)
- Qu'est-ce que le coupon sport ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2119>)

Voir aussi

- Licence sportive (licence compétition ou loisir)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1029>)
Service-Public.fr
- Assurances pour le sport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2143>)
Service-Public.fr
- Le Pass'Sport : financer son inscription dans un club (<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>)
Ministère chargé des sports